



PRÉFET DE L'ESSONNE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 052 spécial publié le 22 mai 2019**

***Sommaire affiché du 22 mai 2019 au 21 juillet 2019***

## SOMMAIRE

### **DRIEA**

- Arrêté DRIEAIF DIRIF N° 2019-022 portant réglementation temporaire de la circulation sur la rue du Nouzet entre la RN6 et la route de Corbeil à Montgeron pour des travaux d'entretien des canalisations d'eaux pluviales situées sur les bretelles d'accès et de sortie de la RN6



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE L'ESSONNE**

**PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2019/DRIEA/DiRIF/ -022**

Portant réglementation temporaire de la circulation sur la rue du Nouzet, entre la RN 6 et la route de Corbeil à Montgeron, pour des travaux d'entretien des canalisations d'eaux pluviales situées sur les bretelles d'accès et de sortie de la RN 6.

**Le Préfet de l'Essonne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu le Code de la Route,**

**Vu le Code Pénal,**

**Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,**

**Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,**

**Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation,**

**Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,**

**Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Jean Benoît ALBERTINI,**

**Vu l'arrêté interministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,**

**Vu l'arrêté du préfet de la Île-de-France n° IDF-2016-12-15-021 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,**

**Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,**

**Vu l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-102 en date du 22 mai 2018 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale,**

**Vu la décision DRIEA IF 2018-0618 en date du 28 mai 2018 de Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet de l'Essonne,**

**Vu la décision DRIEA IF 2019-0235 en date du 28 février 2019 de Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,**

Vu la note du 3 décembre 2018 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » 2019 et le mois de janvier 2020,  
Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France,  
Vu l'avis de M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne,  
Vu l'avis de la commune de Montgeron,  
Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux sur la rue du Nouzet, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur les bretelles d'accès et de sortie de la RN6, dites rue du Nouzet à Montgeron

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Des travaux de curage des canalisations eaux pluviales situées sur la rue du Nouzet à Montgeron. Ceux-ci nécessitent la neutralisation des voies d'accès et de sortie de la RN 6 pendant la nuit de travail.

Les travaux seront réalisés entre le 23 mai 2019 et le 24 mai 2019.

Les usagers désireux de sortir à cet échangeur seront invités à quitter la RN6 à l'échangeur suivant (échangeur N6/RD31 à Montgeron)

Les usagers souhaitant rejoindre la RN6 depuis la rue de Nouzet seront invités à poursuivre leur route sur la RD448 en direction de Villeneuve-Saint-Georges, puis rejoindront la RN6 direction Paris au niveau de l'échangeur N6/RD50.

### **ARTICLE 2 :**

Du 23 mai 2019 au 24 mai 2019 et deux nuits supplémentaires du 27 au 29 mai 2019, la rue du Nouzet sera interdite à la circulation de 22h00 à 4h00 entre la RN6 et la route de Corbeil (D448) et de la Route de Corbeil (D448) vers la RN6

En outre, la vitesse maximale autorisée sera abaissée à 70 km/h au lieu de 90 km/h au droit du chantier.

### **ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire devra être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (routes à chaussées séparées).

La signalisation et les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies aux articles 1 et 2 du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par :

- Le Centre d'Entretien et d'Intervention de Villabé pour la bretelle RN6 vers D448
- La société SUEZ pour la partie D448 vers RN6

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 6 :**

• Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,  
• Le Directeur des Routes d'Île-de-France,  
• Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne  
• Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

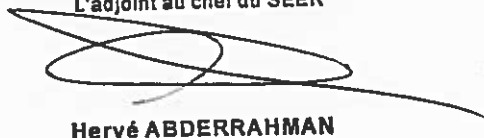
Une copie est adressée aux :

- Président du Conseil Départemental,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne.
- Aux services de la DRIEA/DIRIF/SEER/AGER-S/UER Orsay-Villabé
- Services de police de Montgeron
- Commune de Montgeron

Fait à Créteil, le

**22 MAI 2019**

Pour le directeur et par délégation,  
L'adjoint au chef du SEER



**Hervé ABDERRAHMAN**

**Pour le Préfet et par délégation,  
pour la Directrice régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,**

**Pour le directeur régional et interdépartemental  
adjoint,**

**Le chef de service d'exploitation et d'entretien du  
réseau**

**Jérôme Weyd**

